



Trévières

Jeunesse 11/17 ans

Protocole d'accueil

Juillet/ Aout 2020

Ufcv Normandie
27 Avenue du 6 Juin
14 000 - CAEN





Protocole d'accueil –Juillet/aout 2020

Ce document a pour ambition de proposer un protocole permettant la sécurité physique, morale et affective du public mais également de l'équipe et des familles. Il répond aux exigences du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, de l'Ufcv, ainsi que des consignes locales et des particularités de la structure.

SOMMAIRE

1 Applications préalables.....	3
2 Consignes de l'Ufcv.....	7
3 Aménagement des espaces.....	7
4 Consignes sanitaires.....	10
5 Vie quotidienne.....	13
6 Gestion des équipes.....	13
7 Communication & modalités d'inscription.....	14
8 Dispositions diverses.....	15
9 Contacts.....	15

1. Applications préalables

➔ Avant de commencer la journée

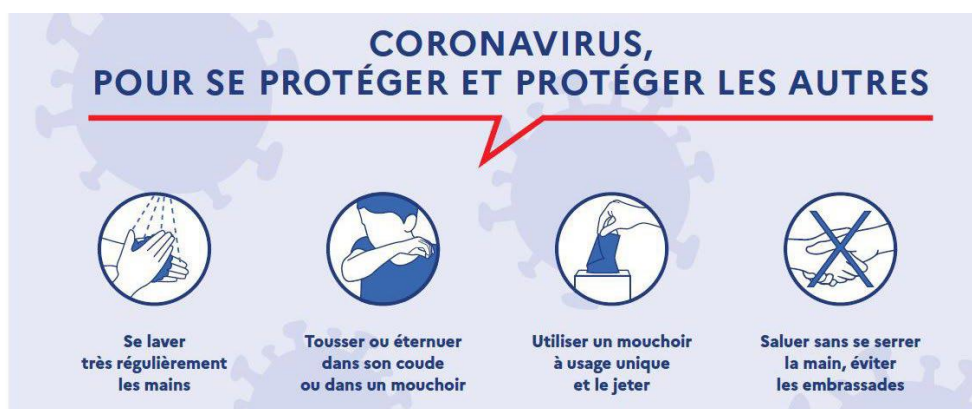
En cas de symptôme ou de fièvre (38°C ou plus), le jeune ne doit pas se rendre au Local Jeunes.

Les personnels procèdent de la même manière.

Les personnels présentant des facteurs de risque connus ne travaillent pas en présentiel. La liste de ces facteurs de risque est fixée par les autorités sanitaires

➔ Application des gestes barrière

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- avant de rentrer dans les salles, notamment après les temps d'animations
- avant et après chaque repas

- après être allé aux toilettes
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué
- le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons, etc. est autorisé au sein d'un même groupe d'activité.

Le respect des gestes barrière fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée aux jeunes ainsi qu'à ses éventuels besoins particuliers.

Pour les adultes

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». L'Ufcv met tout en œuvre pour mettre à disposition des adultes en contact avec les enfants des masques dits « grand public » de catégorie 1.

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire si une distanciation physique d'au moins un mètre avec le public ne peut pas être respectée.

Toute personne extérieure à l'équipe habituelle (animateurs et personnels d'entretien) intervenant sur l'accueil de loisirs devra être munie d'équipements de protection et s'engage à prévenir la direction de sa présence.

Pour les jeunes

Pour les jeunes, le port du masque n'est pas obligatoire hormis lors des temps de déplacements pour se rendre aux lieux d'activités. Un jeune peut en porter un, s'il le souhaite.

La ventilation des salles et autres locaux

L'aération des locaux est **fréquemment** réalisée **et dure au moins 10 minutes à chaque fois**. Les salles occupées pendant la journée sont aérées avant l'arrivée des jeunes et le soir pendant le nettoyage des locaux.

➔ Distanciation physique

Au sein d'un même groupe d'activité, la distanciation physique n'est pas obligatoire. Mais une attention particulière sera faite afin qu'elle soit le plus souvent respecté si l'organisation le permet.

De plus, une distanciation obligatoire doit être mise en place avec un public extérieur au Local jeunes fréquentant un même espace.

➔ Limitation du « brassage » des jeunes

Afin de limiter le brassage. L'ensemble de la réflexion en termes d'accueil va dans ce sens. Les points ci-après appellent une attention particulière :

- Un seul groupe d'activités composé 24 jeunes maximum. Les effectifs étant plus faible avec des fréquentations plus stables, les jeunes sont rassemblés sous un même groupe d'activité. Si les effectifs venaient à augmenter de façon conséquente, un deuxième groupe d'activité sera créé pour limiter le brassage.
- Les jeunes non-inscrits au sein du Local Jeunes ne seront pas acceptés. Les « essais » ne sont pour la période estivale plus possible.
- ➔ **Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il revient à l'accueil de loisirs, avec l'appui de la collectivité, de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est seulement recommandé de bien aérer les locaux.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel et une désinfection doivent avoir lieu comme décrit ci-après avant la rentrée des personnels et des enfants. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucide **NF EN 14476**.

Afin d'assurer le nettoyage et la désinfection, un agent de l'intercom effectuera le nettoyage des locaux et du matériel après chaque accueil des jeunes dans les locaux.

➔ Formation, information et communication

La direction, avec l'appui de l'Ufcv et de la collectivité, établit un plan de communication détaillé à destination du public. Il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les enfants, leurs parents et de l'équipe à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

L'équipe

Les moyens seront mis en œuvre pour que les animateurs ainsi que tous les autres personnels soient formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants. Cet accompagnement s'appuie notamment sur les prescriptions de ce document, précisé dans les chapitres suivants.

Les familles

Une communication aux familles est mise en place. La communication de ce document accessible et complet est une des clés dans la confiance que les familles peuvent porter au sérieux de l'accueil. Nous devons également appuyer sur les points suivants :

- les conditions d'ouverture
- leur rôle actif dans le respect des gestes barrière (*explication à leur jeunes, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...*)
- la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur jeune
- les moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un jeune ou l'adulte
- la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre
- l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments du Local jeunes
- les points et horaires d'accueil et de sortie
- les horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie

Les jeunes

Régulièrement, les jeunes disposeront d'information pratique sur les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

Une attention particulière doit être apportée aux jeunes en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adaptés.

L'équipe d'animation s'engage à échanger régulièrement et répondre aux questions concernant les différentes sortes de microbes (dont les virus), leur transmission, les moyens de prévention efficaces. Ces moments permettent la prise de conscience et la connaissance d'une information exacte. Le site internet « e-Bug ! », validé par le ministère, propose des ressources qui peuvent être utilisées pour favoriser l'appropriation des réflexes en matière d'hygiène. Il est accessible par le lien suivant : <https://e-bug.eu/#France>.

2. Consignes de l'UFCV

Le positionnement de l'Ufcv correspond à celui du Ministère de l'Education National et de la Jeunesse. Seul point particulier, afin de garantir la sécurité de ses salariés et du public, l'Ufcv impose le port d'un masque certifié. L'utilisation d'un masque de sa conception n'est donc pas autorisée dans l'accueil collectif de mineurs. Par ailleurs, l'association s'engage à fournir le matériel nécessaire afin de respecter cette consigne.

3. Aménagement des espaces

Afin de penser l'espace dans sa globalité, respecter les consignes de circulation et de distanciation, et pour proposer au public un fonctionnement clair lors des différents temps d'accueil, voici le cadre proposé par le Local Jeunes. Cette organisation correspond aux informations disponibles à ce jour et a comme ambition de respecter le fonctionnement de chacun.

➔ Organisation des espaces

Accueil classique

Le Local Jeunes est proposé de façon habituelle. Le jeune devra se rendre au Local Jeunes afin de participer aux activités proposées. S'il y a des activités en dehors du local de programmer, le point de rendez-vous et l'accueil des jeunes se feront toujours au local.

L'accès au local jeune

Les jeunes inscrits auront accès au local jeunes en se lavant les mains avant de rentrer.

Après application des règles sanitaires dans le cadre d'un ACM, la capacité maximale est de 24 adolescents accueillis sur le Local Jeunes de Trévières.

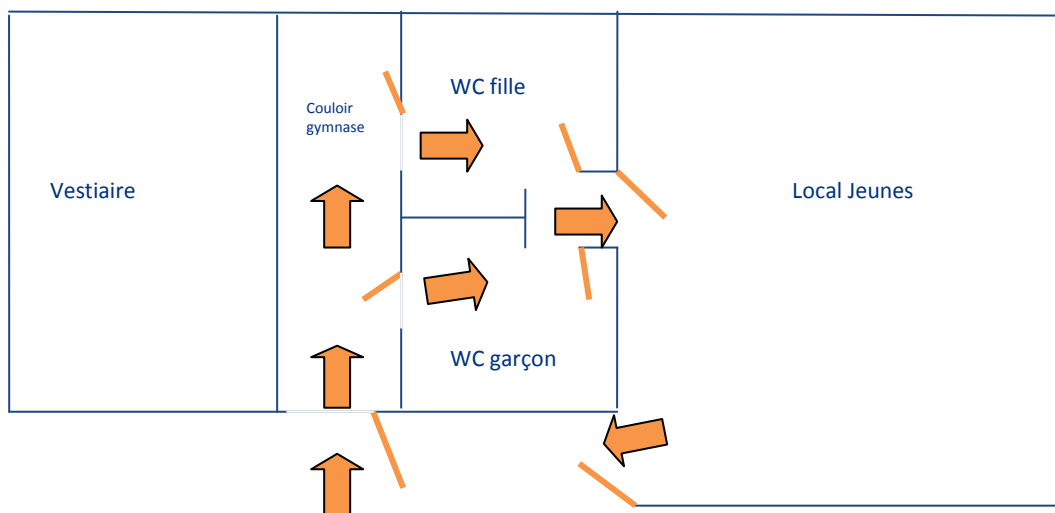
En fonction des nombres d'animateurs, de la composition maximale d'un groupe d'activités, le Local Jeunes limite son accès à un effectif maximum de 24 jeunes. Les jeunes accueillis auront accès à tous les espaces à leurs dispositions sans restriction supplémentaire.

➔ Sens de circulation

Lorsqu'il y a un seul groupe d'activité, il n'est pas nécessaire d'avoir un sens de circulation car il n'y aura pas de brassage avec d'autres groupes d'activités.

Toutefois, afin que les jeunes puissent se laver les mains avant de rentrer au local. L'entrée se fera par le couloir accédant au gymnase où ils vont pouvoir se laver les mains et accéder ensuite au local.

Voir le schéma ci-dessous



- ➔ Sens de circulation
- Entrée/sortie

➔ Les circulations des jeunes à l'extérieur

Tout déplacement des jeunes devra être encadré par un animateur. Il sera vigilant au respect des règles sanitaires. Tout déplacement hors de la structure devra être organisé et validé par l'équipe de direction.

Tous déplacements en dehors des locaux et jusqu'à l'arrivée du lieu d'activité est obligatoirement soumis à un port du masque par les jeunes et les encadrants.

→ Les espaces extérieurs

L'utilisation des espaces extérieurs seront organisées avec le respect des gestes barrières. Une distanciation doit être mise en place si du public extérieur au local jeunes fréquente le même espace utilisé.

Les espaces extérieurs doivent être réfléchis par l'équipe pédagogique afin d'accueillir convenablement les jeunes

→ L'accueil des familles

Un directeur ou un animateur référent sera systématiquement présent pour accueillir les familles. Cela permettra d'échanger avec les parents et de les rassurer sur les conditions d'accueils de leurs jeunes.

Les arrivées et les départs des jeunes se feront au Local Jeunes.

→ Organisation par étape du jeune

Il est pris en charge par un animateur dès son accueil.

- Si c'est le premier jour de l'accueil du jeune, les consignes sanitaires dans le cadre du protocole lui seront expliquées. Cette explication tentera d'être la plus claire et adaptée possible. Un outil visuel tentera d'expliciter au mieux les règles sanitaires. Il devra rendre tous les documents nécessaires et l'adhésion afin de pouvoir rentrer au sein du Local Jeunes. Si l'effectif du jour est supérieur à 24, l'accès au local pourra être refusé au prochain jeune qui arrive.
- A son arrivée, le jeune devra se laver les mains.
- Ensuite, il est accompagné à rejoindre le groupe de jeunes

4. Consignes sanitaires

➔ Organisation du ménage

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle pour la lutte contre la propagation du virus. De ce fait, avant l'accueil des jeunes, le local devra être nettoyés et désinfectés quotidiennement avec un produit adapté (virucide). Le nettoyage est effectué en partie par l'équipe d'animation et un agent d'entretien d'Isigny Omaha Intercom. L'agent d'entretien d'Isigny Omaha Intercom nettoiera et désinfectera l'ensemble des locaux après chaque jour d'ouverture.

A la fin de la journée, il sera nécessaire que l'équipe d'animation nettoie et désinfecte les zones de contacts manuels:

- clenches
- interrupteurs
- mobilier : chaises, tables et meubles (si utilisé)
- mobilier sanitaires (WC, robinets, chasses d'eaux, distributeurs à savon et à papier)

➔ Matériel individuel et collectif

Le matériel individuel et collectif peut être échangé entre les jeunes au sein du Local jeunes. Le lavage de main sera demandé avant l'échange de matériel.

➔ Procédure de gestion d'un cas de COVID

1- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un jeune

Les symptômes évocateurs sont : Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir

- Isolement immédiat du jeune avec un masque dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.
- Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'enfant en respectant les gestes barrière.

- Rappel par le directeur de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage du jeune le cas échéant
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.
- Une attention particulière sera portée au **signalement d'accident grave en ACM**. La suspicion et/ou le cas avéré de COVID-19 au sein de l'accueil font partie des événements devant être, sans délais, portés à la connaissance des services compétents des DDCS-PP

Le jeune ne pourra revenir à l'accueil de loisirs qu'après un avis du médecin traitant ou du médecin de la plateforme Covid-19

En cas de test positif

- Informer l'Ufcv afin qu'ils se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- La famille pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités compétentes.

- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'enfant dans les 48 heures qui précèdent son isolement.
- Information des personnels et des parents des enfants ayant pu rentrer en contact avec l'enfant malade.

2- En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un adulte

Conduite à tenir

- Isolement immédiat de l'adulte avec un masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale.

- Rappel de la procédure à suivre : éviter les contacts et consulter son médecin traitant qui décidera de la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

En cas de test positif

- Informer l'Ufcv afin qu'ils se rapprochent sans délai des autorités sanitaires et de la collectivité de rattachement.
- La personne est accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités compétentes.
- Information des personnels et des parents des enfants ayant pu rentrer en contact avec l'adulte malade.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par l'adulte dans les 48 heures qui précèdent son isolement.

➔ Référent COVID-19

Le directeur de la structure est désigné comme référent COVID. Il est en charge du suivi sanitaire, de la prévention et de la diffusion des règles contre la diffusion du COVID (gestes barrières, destination physique, etc.)

Il est en charge de la détection et la gestion de la survenue d'un cas COVID.

5. Vie quotidienne

➔ Les temps libres extérieurs

Plusieurs éléments sont à prendre en compte lors de l'organisation de ce temps:

- Adapter la surveillance à l'effectif présent.
- Le port du masque pour les adultes est obligatoire si la distanciation d'un mètre avec le public ne peut pas être respectée.
- Veiller au respect des gestes barrière
- Les jeux de contact et de ballon et tout ce qui implique des échanges d'objets, ainsi que les structures de jeux doivent être précédé d'un lavage des mains rigoureux
- Les déplacements en dehors de la structure jusqu'au lieu d'activité doit être réfléchis et avec le port du masque pour les jeunes et les encadrants

➔ Règles de vie en collectivité

La situation exceptionnelle que nous vivons ne doit pas faire oublier les règles « habituelles » du Local Jeunes. Celles de vivre ensemble sont discutées et validées avec les jeunes. Pour ce qui est des « non négociables », le projet pédagogique est toujours applicable et disponible.

6. Gestion des équipes

Nous mettons tout en œuvre pour accompagner les animateurs ainsi que tous personnels intervenant au local jeune afin de garantir la sécurité physique, morale et affective de tous. Plusieurs démarches sont mise en place afin d'assurer ce résultat :

- Un contact régulier avec les animateurs pour maintenir le lien avec la structure.
- La possibilité aux animateurs de faire part de leurs inquiétudes ou de leurs questionnements.
- Des temps de réunion seront régulièrement mis en place afin de revenir autant de fois qu'il est nécessaire sur les attitudes et les gestes à adopter afin de garantir la sécurité de tous. L'équipe sera également force de propositions afin d'améliorer le protocole en cours.

- La direction reste entièrement disponible sur les temps d'accueil et de réunion pour répondre aux questions de l'équipe et de chacun.

Enfin, l'ensemble de l'équipe n'est pas nécessaire au vu des effectifs prévisionnels. Afin de minimiser le brassage, la direction décidera de l'équipe la plus adaptée pour chaque période d'accueil.

7. Communication & modalités d'inscription

Il est primordial de garder le lien avec les familles, mais également avec tous les acteurs locaux. Nous nous engageons à nous donner les moyens de maintenir ce contact, afin de soutenir le territoire dans cette période difficile.

➔ Les outils de communication

Différents outils de communication sont mis en place afin de garantir à tous un accès à l'information. Nous utilisons le mailing pour les informations générales, le téléphone ou la visio-conférence afin d'avoir un échange plus individualisé et nous préparons l'affichage sur site. Les réseaux sociaux sont également utilisés pour garder un contact avec les jeunes. Par ailleurs, ce document sera fourni aux familles et aux partenaires afin de garantir une transparence sur notre démarche sanitaire.

➔ Rappel

Dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs, toutes personnes extérieures à la structure peuvent être soumises à la vérification de son casier judiciaire n°3 comme l'indique la CIRCULAIRE N°DJEPVA/A3/2010/216 du 23 juin 2010 relative à la vérification de la capacité juridique des personnes participant à un accueil collectif de mineurs :

« 2. Vérification de l'honorabilité des autres catégories de personnel participant à un accueil collectif de mineurs

A l'heure actuelle, la consultation automatisée du bulletin n°2 du casier judiciaire ne concerne que les animateurs et directeurs inscrits sur la fiche complémentaire.

Pour toutes les autres catégories de personnel intervenant dans les accueils collectifs de mineurs (personnel de service par exemple), je vous demande de rappeler aux organisateurs qu'ils doivent continuer à prendre connaissance du bulletin n°3 du casier judiciaire des intéressés. »

En tant qu'organisateur, nous attendons que nos partenaires nous informent de la venue de leur personnel lors de l'ouverture de la structure et que la direction soit contactée à l'arrivée de ceux-ci. La situation sanitaire l'exigeant, et au même titre que le reste de l'équipe, ce personnel devra être équipé du matériel de protection nécessaire et être vigilant aux gestes barrières.

8. Dispositions diverses

Le présent protocole d'accueil s'applique à compter **du 6 Juillet 2020** et est valable **jusqu'au 28 Août**.

9. Contacts

Ufcv Normandie

Délégation régionale

animation-bn@ufcv.fr

Guillaume HARDELAY

**Référent Animation
Enfance/Jeunesse en Juillet**

06.84.53.15.44

Guillaume.hardelay@ufcv.fr

Adrien VARIGNON

**Référent Animation
Enfance/Jeunesse en Aout**

07.79.05.33.87

Adrien.varignon@ufcv.fr

